# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## indemnités spéciales de montagne

Question écrite n° 50181

### Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par les organisations agricoles quant aux nouvelles dispositions contenues dans le projet de plan national de développement rural (PNDR) concernant l'attribution de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN). La réforme modifierait radicalement les fondements d'équité et de solidarité de la politique montagne en vigueur depuis de nombreuses années à l'égard des zones les plus défavorisées et instaurerait des critères restrictifs et pénalisants d'éligibilité aux indemnités. Au plan national, c'est plus de 9 000 exploitations qui vont perdre le bénéfice de l'ICHN sur 113 000 bénéficiaires et 25 à 35 % percevront demain une ICHN à taux réduit. Il souhaite dès lors savoir de quelle façon le Gouvernement entend répondre favorablement aux légitimes inquiétudes des principales organisations représentatives du monde agricole.

### Texte de la réponse

La compensation des handicaps naturels et l'octroi d'indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) sont un élément fondamental de la politique de la montagne menée en France. La volonté de poursuivre une politique ambitieuse en faveur des zones défavorisées a permis d'obtenir, dans le cadre de la négociation du plan de développement rural national auquel la Commission européenne vient de donner son accord, un financement de 9,3 milliards de francs sur sept ans qui s'ajouteront aux 9,3 milliards de francs d'aides nationales prévues. L'essentiel de ces soutiens est destiné aux agriculteurs situés en zone de montagne. Cependant, lors des phases de négociation en juillet 2000, les services de la Commission européenne se sont montrés inflexibles sur le strict respect de la réglementation en ce qui concerne le paiement à l'hectare, le respect des bonnes pratiques agricoles et sur l'absence d'interférence avec les dispositifs de gestion des marchés. Le chargement de l'exploitation est le critère de référence des bonnes pratiques agricoles. Il doit se situer dans une plage évitant le surpâturage et le sous-pâturage. Pour tenir compte des situations particulières, d'une part, une indemnité différentielle est mise en place pour accompagner les agriculteurs dont la prime est réduite, voire supprimée, d'autre part, la Commission a accepté le principe d'une proposition de modification des seuils minimaux à condition que les justificatifs lui soient fournis ainsi qu'une localisation de la mesure. Les services déconcentrés du ministère sont actuellement chargés d'expertiser les situations locales pour la mise en place du dispositif qui interviendra lors de la déclaration de leurs surfaces éligibles par les éleveurs en avril 2001.

### Données clés

**Auteur :** M. Jacques Pélissard
**Circonscription :** Jura (1re circonscription) - Rassemblement pour la République
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 50181
**Rubrique :** Agriculture
**Ministère interrogé :** agriculture et pêche
**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE50181

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 21 août 2000, page 4898
**Réponse publiée le :** 9 octobre 2000, page 5768